

Conclusion d'un accord israélo-palestinien pour assigner aux opérateurs palestiniens des "fréquences exclusives" D'autres fréquences seront utilisées en partage avec les opérateurs israéliens

Genève, le 20 novembre 2015 – Un accord israélo-palestinien a été conclu concernant l'assignation de fréquences radioélectriques destinées à être utilisées exclusivement par les opérateurs de téléphonie cellulaire palestiniens, ainsi qu'en partage entre opérateurs palestiniens et opérateurs israéliens.

"Cet accord israélo-palestinien visant à faciliter l'exploitation de la téléphonie cellulaire marque un tournant majeur pour l'amélioration des relations entre les parties et conduira sans aucun doute à la création d'un réseau de télécommunication moderne et fiable pour le peuple palestinien", a déclaré le Secrétaire général de l'UIT, Houlin Zhao. "L'UIT apprécie au plus haut point l'esprit de coopération et de compromis dont ont fait preuve ceux qui ont travaillé à l'obtention de cet accord et les félicite des efforts qu'ils ont déployés pour parvenir à un résultat aussi important. La signature de cet accord va certainement faciliter les travaux de la [Conférence mondiale des radiocommunications](#), réunie actuellement à Genève, en vue de renforcer les communications à l'échelle mondiale."

"L'UIT continuera de développer les réseaux de télécommunication et les services cellulaires en Palestine et ailleurs dans la région", a déclaré François Rancy, Directeur du Bureau des radiocommunications de l'UIT.

Les opérateurs palestiniens seront ainsi en mesure de construire des réseaux cellulaires large bande totalement indépendants et distincts des réseaux israéliens. En outre, l'exploitation des réseaux cellulaires large bande palestiniens sera réglementée par les autorités palestiniennes, et celle des réseaux cellulaires large bande israéliens par les autorités israéliennes.

Au lendemain de l'accord israélo-palestinien, signé le 19 novembre, la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT (CMR-15), réunie à Genève du 2 au 27 novembre, s'est félicitée de l'accord bilatéral entre Israël et la Palestine portant sur l'assignation de fréquences dans la bande des 2 100 MHz pour les opérateurs de téléphonie cellulaire palestiniens.

Par ailleurs, la CMR-15 a adopté une version révisée de la Résolution 12 de la Conférence, intitulée "Assistance et appui à la Palestine", par laquelle elle a décidé que l'assistance à la Palestine doit se poursuivre, en vue de permettre à la Palestine d'obtenir et de gérer les fréquences radioélectriques requises pour exploiter ses réseaux de télécommunication et ses services hertziens. Dans sa Résolution, la CMR appelle l'UIT à prendre les mesures supplémentaires nécessaires au renforcement et au développement des infrastructures de télécommunication hertzienne, des nouvelles technologies et des nouveaux services, et à fournir une assistance et un appui spécialisés, en particulier dans le domaine de la gestion et de l'assignation des fréquences radioélectriques.

"Je garantis que l'UIT continuera à coopérer avec les autorités palestiniennes et israéliennes, pour que les simples citoyens puissent bénéficier de communications de meilleure qualité", a déclaré Houlin Zhao, Secrétaire général de l'UIT.

Pour obtenir de plus amples informations, mettez-vous en rapport avec:

Sanjay Acharya

Chef, Relations avec les médias et information du public

 +41 22 730 5046

 +41 79 249 4861

 sanjay.acharya@itu.int

Paul Conneally

Chef de la Division de la communication

 +41 22 730 5601

 +41 79 592 5668

 paul.conneally@itu.int